

Démarchage commerciale

Comment vérifier qu'un vendeur porte-à-porte est accrédité par ENGIE ?

Lors de la visite d'un vendeur ENGIE à votre domicile, celui-ci doit **vous présenter sa carte d'accréditation de l'année en cours** attestant qu'il est bien mandaté pour vendre les offres et services d'ENGIE. Cette carte comporte l'identité du vendeur, sa photo et le logo ENGIE.



Sachez que ENGIE a obtenu le label UFE qui récompense les fournisseurs d'énergie mettant en œuvre des pratiques loyales de vente à domicile, pour une meilleure protection des consommateurs.

Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous contacter au 0800 100 052 (appel gratuit) du lundi au vendredi de 09h à 17h sauf les jours fériés pour vérifier que la société employant le vendeur est bien un prestataire d'ENGIE.

Pour aller plus loin, consultez notre article [pour éviter les arnaques](#).

Vous avez été démarché par un vendeur venant de la part d'ENGIE et vous souhaitez nous faire part de votre insatisfaction sur ce démarchage, vous pouvez nous contacter : **au 0800 100 052** (appel gratuit) du lundi au vendredi de 09h à 17h sauf les jours fériés ;